



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 046-200092138-20230405-2023040512-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20230405 -12

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

- en exercice = 24
- présents = 15
- votants = 18

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc NAYRAC  
Date de la convocation : 02 mars 2023

**Présents : 15**

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, ALBERT Catherine (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 3**

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC, LUDIER Stéphane à Jean-Michel TEULIERE, PEIRANI Patrick à Loïc LAVERGNE-AZARD

**Absents dont excusés :**

AUBRUN Jeannine, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe

**OBJET : Convention partenariat CEREMA - INRAE – SMDMCA : Signature**

Monsieur le Président rappelle la décision 20220126-11 relative à la candidature à l'appel à partenariat « exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires » du CEREMA et de l'INRAE.

Cette demande a reçu un avis favorable et a été retenue ; elle cible le territoire de Saint-Céré, sur le bassin-versant de la Bave.

Le partenariat technique et financier qui en découle doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le CEREMA, l'INRAE et le SMDMCA dont le projet est ci-annexé.

D'autres financeurs seront sollicités pour compléter le plan de financement : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Occitanie.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, :

- valide les termes du projet de convention ci-joint ;
- lui donne tous pouvoirs pour engager les démarches relatives aux demandes de financement complémentaires ;
- l'autorise à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

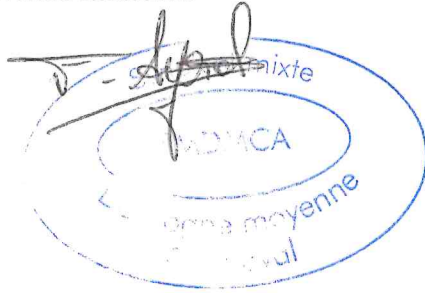
Publié le



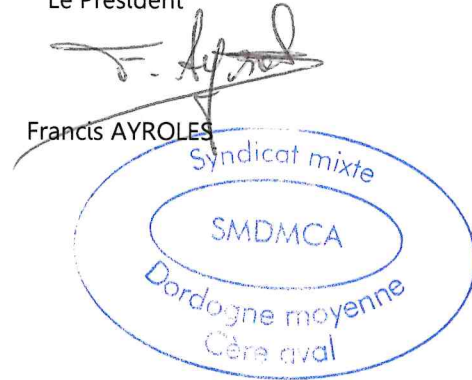
ID : 046-200092138-20230405-2023040512-DE

Publié et notifié le 19/04/2023

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*